



Le bassin d'une piscine n'est pas constitutif de surface de plancher d'une construction mais en tant que surface d'une installation. Tous les bassins des piscines, qu'ils soient couverts (d'une manière amovible ou non) ou non couverts, sont taxables selon la superficie du bassin.

## Formule de calcul de la taxe d'aménagement

surface taxable du bassin  $\times$  valeur forfaitaire  $\times$  taux communal  
 surface taxable couverture  $\geq 1,80$  m<sup>2</sup>  $\times$  valeur forfaitaire  $\times$  taux communal  
 +  
 surface taxable du bassin  $\times$  valeur forfaitaire  $\times$  taux départemental  
 surface taxable couverture  $\geq 1,80$  m<sup>2</sup>  $\times$  valeur forfaitaire  $\times$  taux départemental

\* la valeur forfaitaire du bassin est de 200€

\* 701€ en 2016

### Exemple 1

Piscine découverte avec un bassin de 40 m<sup>2</sup> ①  
 ① pour cet exemple un taux communal de 3% a été retenu

### Calcul détaillé de la taxe d'aménagement

part communale	part départementale
40 m <sup>2</sup> $\times$ 200€ $\times$ 3% = 240€	40 m <sup>2</sup> $\times$ 200€ $\times$ 2% = 160€
<b>Total taxe d'aménagement</b>	
240€ + 160€ = 400€	

### Exemple 2

Piscine couverte (à l'intérieur ou non d'une construction) - surface du bassin = 60 m<sup>2</sup>  
 Surface de la couverture d'une hauteur  $\geq 1,80$ m = 100 m<sup>2</sup> - 60 m<sup>2</sup> (surface du bassin) = 40 m<sup>2</sup> surface taxable  
 (pour cet exemple un taux communal de 3% a été retenu)

### Calcul détaillé de la taxe d'aménagement

part communale	part départementale
bassin : 60 m <sup>2</sup> $\times$ 200€ $\times$ 3% = 360€	bassin : 60 m <sup>2</sup> $\times$ 200€ $\times$ 2% = 240€
couverture $\geq 1,80$ m : 40 m <sup>2</sup> $\times$ 701€ $\times$ 3% = 841€	couverture $\geq 1,80$ m : 40 m <sup>2</sup> $\times$ 701€ $\times$ 2% = 560€
<b>TOTAL 1 201€</b>	<b>TOTAL 800€</b>
<b>Total taxe d'aménagement</b>	
1 201 € + 800€ = 2 001€	